

Convention de partenariat	ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET XXXXXXXXXXXX
N°2026 - XX	Pour l'Observatoire Enseignement Supérieur, Recherche et Vie Étudiante

Entre :

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, représentée par son Président, habilité à signer la présente convention par délibération n°XX, du XX XX 2026,

Ci-après dénommée « Troyes Champagne Métropole »,

Et :

XXXXXXXXXXXX, représentée par son Président, ou Directeur, XXXXXXXX, habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

Préambule :

Troyes Champagne Métropole met en place un Observatoire dédié à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à la Vie Étudiante, dans une volonté de structurer une stratégie territoriale fondée sur l'analyse et la connaissance des dynamiques locales.

Cet outil vise à mieux appréhender les enjeux du territoire et a pour ambition de contribuer à la définition et au pilotage d'une stratégie territoriale partagée, grâce à la réalisation d'un diagnostic de l'existant.

L'Observatoire a pour vocation de produire des analyses partagées, utiles à la planification, à l'évaluation des actions publiques et à la valorisation du rôle des établissements d'enseignement supérieur dans le développement et l'attractivité du territoire.

Dans cette perspective, Troyes Champagne Métropole souhaite associer le Partenaire, acteur de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire, à cette démarche.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Troyes Champagne Métropole et le Partenaire dans le cadre de la mise en place de l'Observatoire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. Elle précise les principes généraux de coopération, notamment en matière de partage de données, d'échanges d'informations et de valorisation des analyses produites.

ARTICLE 2 : FINALITÉS DE L'OBSERVATOIRE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un Observatoire dédié à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et à la Vie Étudiante, ayant pour vocation de mieux connaître et suivre dans le temps les dynamiques sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

À ce titre, la collaboration avec vise à contribuer aux objectifs suivants :

- Offrir une vision claire, consolidée et partagée de la situation territoriale en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de vie étudiante ;
- Mesurer les évolutions et les tendances afin d'appuyer la planification, la prise de décision et la définition d'une stratégie territoriale en matière d'enseignement supérieur ;
- Valoriser les atouts du territoire et renforcer son attractivité auprès des étudiants, des enseignants-chercheurs et des partenaires socio-économiques.

Pour atteindre ces objectifs, l'Observatoire s'appuie sur trois fonctions complémentaires :

- Observer, en collectant, structurant et fiabilisant les données issues des partenaires et des sources publiques ;
- Analyser, en produisant des indicateurs, des tableaux de bord et des synthèses thématiques ;
- Accompagner, en mettant à disposition des outils de suivi et d'évaluation au service des politiques publiques locales.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Dans le cadre de la présente convention, Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- Piloter et coordonner la démarche de mise en place et d'animation de l'Observatoire ;
- Définir un cadre méthodologique clair et partagé pour la collecte, le traitement et l'analyse des données ;
- Assurer la centralisation, la structuration et la sécurisation des données transmises par les partenaires ;
- Produire des indicateurs, analyses et synthèses territoriales à partir des données collectées ;

- Garantir un usage des données conforme aux finalités de l'Observatoire et aux dispositions de la présente convention ;
- Assurer la restitution et la valorisation des résultats auprès des partenaires

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Dans le cadre de la présente convention, le Partenaire s'engage à contribuer à la démarche de l'Observatoire, dans la limite de ses compétences et des données dont il dispose.

À ce titre, le Partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition de Troyes Champagne Métropole des données en lien avec les thématiques couvertes par l'Observatoire, dès lors qu'elles sont utiles à la compréhension des dynamiques territoriales ;
- Veiller à la qualité, à la fiabilité et à la cohérence des données transmises ;
- Participer, lorsque cela est possible, aux échanges et temps de travail relatifs à l'Observatoire ;
- Désigner un référent chargé de faciliter les échanges avec Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 5 : NATURE ET MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DONNÉES

Les données transmises dans le cadre de la présente convention portent sur les thématiques couvertes par l'Observatoire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

L'Observatoire s'organise autour de trois grands axes d'analyse :

-  L'Enseignement supérieur ;
-  La Vie étudiante ;
-  La Recherche et l'innovation.

Ces axes comprennent notamment les thématiques et sous-thématiques suivantes :

- La démographie étudiante : dynamique des effectifs, profils des étudiants et mobilités territoriales (origine géographique) ;
- L'offre de formation : structure et évolution de l'offre ;
- La réussite et l'excellence académiques ;
- Le logement étudiant : offre disponible, besoins identifiés et accessibilité ;
- La santé étudiante : accès aux soins, santé mentale, couverture santé et financement des soins ;
- Les transports et mobilités : accessibilité des campus, couverture des réseaux et usages des modes de déplacement ;
- La vie culturelle, sportive et associative : accès aux équipements et engagement associatif ;
- L'insertion professionnelle : accès aux stages et à l'alternance, insertion à 6 et 12 mois, qualité de l'emploi, ancrage territorial et accompagnement ;

- La restauration étudiante : accès à la restauration universitaire, offre de proximité et précarité alimentaire ;
- Le potentiel de recherche du territoire : laboratoires, structures et dynamiques scientifiques ;
- L'innovation issue de la recherche.

Les données peuvent être transmises à différents niveaux de détail, en fonction de leur disponibilité.

La transmission des données s'effectue sur une base semestrielle afin de permettre un suivi régulier et actualisé des dynamiques observées au sein du territoire.

Les formats et supports de transmission sont laissés au choix des partenaires, en fonction de leurs contraintes et de leurs pratiques, et peuvent notamment prendre la forme de fichiers tableurs (Excel, CSV), de documents bureautiques (Word, PDF), ou de tout autre format numérique jugé pertinent par le partenaire. Cette souplesse vise à faciliter les échanges, tout en permettant l'intégration et le traitement des données dans le cadre des travaux de l'Observatoire.

Dans le cas d'une transmission de données à caractère personnel, des mesures de sécurité adaptées sont à mettre en place : transmission via une plateforme cloud sécurisée et maîtrisée par l'une des deux parties (à privilégier) ou protection du fichier par mot de passe (à transmettre par un autre canal).

Les données transmises seront utilisées à des fins d'analyse et d'aide à la décision publique.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 6 ans, à compter de sa signature.

La convention pourra également être modifiée à tout moment par avenant, afin de tenir compte de l'évolution de l'Observatoire ou des modalités de collaboration.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

Les données transmises par le Partenaire dans le cadre de la présente convention sont utilisées exclusivement pour les besoins de l'Observatoire.

Troyes Champagne Métropole s'engage à ne pas diffuser les données brutes transmises par l'établissement en dehors de ses services, sans accord préalable de celui-ci.

Les résultats issus des travaux de l'Observatoire peuvent faire l'objet de communications ou de publications sous forme d'analyses ou de synthèses, dans une logique de vision territoriale globale.

Les parties conviennent que tout élément de communication lié à l'Observatoire devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DONNÉES ÉCHANGÉES

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Observatoire territorial, objet de la présente convention, les parties peuvent être amenées à traiter des données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, elles s'engagent à respecter la réglementation applicable.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre ont pour finalités exclusives la production d'analyses, d'indicateurs, d'études et d'outils d'observation sur le fondement de l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données à caractère personnel traitées sont strictement limitées à celles nécessaires à la réalisation des finalités précitées de l'Observatoire. Les parties s'engagent à privilégier, chaque fois que possible, le recours à des données anonymisées ou agrégées et à mettre en œuvre des mesures de pseudonymisation lorsque l'anonymisation n'est pas possible.

Les données sont destinées aux agents habilités de Troyes Champagne Métropole tel que prévu à l'article 7 et transmises selon les modalités définies par l'article 5. Elles sont conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et conformément aux règles applicables en matière d'archivage public.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel, et à prévenir tout accès, utilisation, divulgation ou destruction non autorisés.

Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel (accès, rectification, limitation et opposition). Ces droits peuvent être exercés auprès du responsable de traitement concerné, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : ABSENCE DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

La présente convention s'inscrit dans une démarche de coopération et de partage, sans échange financier entre les parties.

ARTICLE 10 : RESTITUTION ET VALORISATION DES DONNÉES

Troyes Champagne Métropole s'engage à restituer et valoriser les données transmises dans le cadre de l'Observatoire, sous forme d'analyses ou de synthèses permettant une lecture globale des dynamiques territoriales.

Les restitutions proposées ont vocation à offrir une vision d'ensemble à l'échelle du territoire, en replaçant les contributions des partenaires dans un cadre territorial élargi.

Ces restitutions peuvent prendre la forme de documents de synthèse ou de supports de présentation, diffusés auprès des partenaires de l'Observatoire.

La restitution des travaux est réalisée sur une base annuelle.

Les modalités et le rythme de restitution pourront être ajustés au fil du temps, en fonction des besoins identifiés dans le cadre de l'Observatoire.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord à la demande de l'une des parties moyennant l'observation d'un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

Elle pourra également être résiliée par l'une des parties, pour cause d'inobservation par l'autre de ses obligations découlant des présentes. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure, délivrée par la partie demandeuse à la partie défaillante, de se conformer à ses obligations, sous un délai qui ne pourra être inférieur à un mois et restée infructueuse. Elle prendra effet à la date de fin de ce délai de mise en demeure, avec restitution des subventions versées, dans le cas d'une utilisation non conforme aux dispositions de la présente convention.

Elle est également résiliable de plein droit par Troyes Champagne Métropole pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parties s'engagent à se concerter pour interpréter les termes de la présente convention et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

Les parties reconnaissent la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée (51000), pour tout litige découlant de la présente convention.

Fait à Troyes le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
Troyes Champagne Métropole
Le Président**

Pour le Partenaire